
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Thérèse PEYCERE, Maire

Sont présents: Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Yves DOUTRES, Nathalie FAURE

Représentés:

Excuses: Christophe PELLEFIGUE

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie FAURE

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril
18 h 30

ORDRE DU JOUR

- VALIDATION PROCES VERBAL DU 6/03/2023
- PRESENTATION DU BUDGET 2023 avec les demandes de subventions des associations
- PRESENTATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET INFLUENCE DES TAUX SUR LA TAXE FONCIERE 2023.

- DELIBERATIONS
 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
 - APPLICATION ET TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS
 - VOTE DU BUDGET 2023
 - ARRETE DE SIGNATURES BUDGET 2023
 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - NEUTRALISATION
 - INDEMNITE CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DELEGATION

- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

Elle ajoute également aux délibérations, la neutralisation sur les subventions d'équipements.

• **APPROBATION du PV du 06 mars 2023**

YD apporte une modification littéraire sur un paragraphe du mobil-home de Mr Lannes. Lire "*si on considère que des travaux ont été poursuivis de façon régulière*".

PV Approuvé à l'unanimité

• **Présentation du budget 2023 et subventions attribuées aux associations**

Mme le Maire fait lecture du budget primitif 2023 par chapitre budgétaire.

Elle présente les modifications de comptes dues au passage de la M14 vers la M57, l'augmentation des cotisations du SDIS et du SDE qui sont fonction du nombre de la population, les pénalités de retard budgétées car EDF nous en applique très souvent alors que les factures sont payées dans les temps. Malgré nos réclamations, cela reste lettre morte.

YD demande d'où proviennent les 74849 € en dépenses de fonctionnement. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une ligne d'équilibre de budget entre les recettes et les dépenses. Elle rappelle également que le résultat de 2022 a été reporté en recettes de fonctionnement pour 76 625.39€ et pour 49 483.11€ en investissement.

Le budget a été revu à la hausse en tenant compte de l'inflation sur les postes clés (fluides, rémunérations.).

Le budget est équilibré. Reste à terminer la saisie du document comptable + la note de présentation à envoyer à la Dgfp.

Mme le Maire présente ensuite les demandes de subventions demandées par les différentes associations. Comme chaque année, il est privilégié les associations du départements 65. Le montant total des demandes est de 1 722€. Le CM après discussion, augmente la subvention à la nouvelle asso de la commune (Jeux de l'Adour) afin de les aider à se lancer dans leur projet. PC se fait le porte-parole et indique que des subventions ont aussi été demandées à Marsac et Tostat, sans réponse à ce jour. Il informe l'assemblée que l'association fonctionne avec les ventes alimentaires (50€ de recette lors de la journée du 12 mars) et environ 100€ de dépenses de fonctionnement courant (assurance et frais bancaire). Pas de cotisation prévue pour l'instant. Mme le Maire montre au conseil le bilan reçu : très bonne journée partagée par tous. Nouvelles demandes : Le Vallon, hôpital de Ranguel, maison d'accueil pour les accompagnants. Hors périmètre certes mais nous pouvons tous avoir besoin de ce type de lieu en cas d'hospitalisation d'un proche. Demande accordée Les pompiers humanitaires : actions nécessaires lors de catastrophes. Demande accordée. Asso Christelle (victimes agressions criminelles) est une demande hors périmètre. Rejet de la demande. Hors périmètre Montant total accordé après révision et provision pour les associations dotées les années précédentes et qui n'ont pas fait encore leur demande : 2 000€

● **Présentation des taux d'imposition**

Mme le Maire présente les simulations faites à partir des bases et des taux d'imposition des taxes locales envoyés par les services de l'Etat, soit 35.67% pour le FB, 50.31% pour le FNB et 8.57% pour la TH. En restant sur ces bases, l'augmentation avoisine les +9% pour la taxe foncière. YD : "+ que l'inflation !" TP : " à voir si on augmente, comme chaque année de 1% mais surement pas de 9 points. La TH doit être votée et s'applique aux résidences 2dares. Produit attendu 0 puisqu'il n'y en a pas sur la commune". SV demande quel est le produit attendu ? TP: "24 998€ contre 26 382€ prévu par la Dgfp. La méthode de calcul de ces taux doit être revu d'ici 2026 car cela ne correspond plus vraiment à la réalité." SV : "les simulations montrent un taux inférieur à 1 point. Certes, on perd du produit fiscal, mais il faudrait voir le delta entre N-1 et N pour arriver à une augmentation cohérente." TP: "24 000 l'an dernier" YD souhaite limiter l'impact financier pour les contribuables. Après discussions, le CM valide une augmentation de 1% maximum sur les taxes. Par rapport au prévisionnel national, les taux sont même abaissés.

VOTE DES TAUX TAXES LOCALES 2023 (2023 D 05)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé depuis 2022 au niveau du taux de 2019 et doit être voté par le conseil municipal en 2023.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,69% et 10,98% SOIT 35,67%	24,69% et 9,11% SOIT 33,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	50,31 %	47,67%
Taxe d'Habitation	8.57%	8,12%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,80%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47,67%
- Taxe d'habitation : 8,12%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPLICATION ET TAUX FONGIBILITE DES CREDITS (2023 D 06)

Par délibération en date du 26 09 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Ouï l'exposé de Madame le Maire;

Vu la délibération du 26/09/2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à procéder au titre du **budget 2023** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de **7,5%** des dépenses réelles en section d'investissement

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - NEUTRALISATION (023 D 07)

Mme le Maire rappelle qu'en 2022 la commune a versé les subventions d'équipement suivantes.

- 1ERE TRANCHE TRAVAUX ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC : 14 916,82€
- 1ERE TRANCHE TRAVAUX ENFOUISSEMENT BASSE TENSION : 29 738,71€
- 1ERE TRANCHE TRAVAUX ENFOUISSEMENT LIGNES TELECOM : 14 248,93€
- SDE 2 EME TRANCHE ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE : 4 271,34€

Mme le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (204), doivent être amorties.

De plus par délibération du 26/09/2022, le conseil municipal a dérogé à l'amortissement au prorata temporis et a décidé d'amortir ces subventions sur 1 an en année pleine.

Mme le Maire rappelle au conseil que depuis 2016, il est prévu une **procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement**. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées en totalité c'est-à-dire à hauteur des amortissements pratiqués et ce pour l'amortissement 2023 et pour les amortissements futurs.

Ouï l'exposé de Madame le Maire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la procédure de neutralisation des amortissements des subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 (2023 D 08)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Villenave Près Marsac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Villenave Près Marsac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant :

EN RECETTES A LA SOMME DE : 197 465,19 €

EN DEPENSES A LA SOMMES DE : 197 465,19 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL – FRAIS ASSIMILES	2 950,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 690,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 849,39
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	63 175,80
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	197 465,19

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	700,00
73	IMPOTS ET TAXES	30 590,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 874,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 500,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	76 625,39
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	63 175,80
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	197 465,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	57 284,11
00	FINANCIERES	
000	NON INDIVIDUALISEES	115 971,39
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00
040	OPERATION D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	63 175,80
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	236 431,30

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
000	NON INDIVIDUALISEES	48 661,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 849,39
040	OPERATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	63 175,80
001	RESULTAT 2022 SECTION INVESTISSEMENT	0.00
00	FINANCIERES	49 745,11
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	236 431,30

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

INDEMNITE CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DELEGATION DE FONCTION (2023 D 10)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait ajouter une délégation à un conseiller municipal et à ce titre prendre une délibération et un arrêté de délégation. Il s'agirait d'entretenir le cimetière et de surveiller les travaux nécessaires sur le site.

SV indique que dans les petites communes, il n'y a pas d'indemnités de fonctions pour les conseillers. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne peut pas décider d'en donner. Il est aussi possible de donner une indemnité sans délégation. Dans ce cas, le taux est au maximum de 6% et doit rentrer dans l'enveloppe financière globale maire + adjoints.

TP : tous les conseillers ont une délégation avec indemnité. Cela devrait être pareil pour CP.

SV : si on donne une délégation, il y a aussi la délégation de signature.

PC : peut-on donner une délégation adjointe ?

SV : c'est déjà le cas pour la salle des fêtes. Reste l'informatique mais là, je ne pense pas que ce l'agent soit apte.

TP: proposition à faire à l'intéressé : indemnité versée avec ou sans délégation

PC: pas opposé à l'indemnité à condition que l'agent assume les fonctions. Enlever la délégation de signature sur l'arrêté.

TP : Est-il vraiment disponible ?

YD trouve normal de répartir les indemnités

DV : si pas disponible, le fera.

SV n'est pas d'accord. Chacun sa délégation et son rôle à tenir.

YD précise qu'il faut effectivement surveiller le cimetière : entretien, gel, coupure d'eau etc...

NF indique que l'agent étant absent, il faudrait lui proposer les 2 alternatives.

SV propose les taux d'indemnité suivants :

1% si délégation (comme pour les autres conseillers)

0.5% si pas de délégation

TP appelle CP sur son téléphone afin de lui exposer la proposition. Sur haut-parleur, l'ensemble du Conseil entend la conversation. CP accepte la proposition de délégation et s'occupera de l'entretien du cimetière.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la délibération et l'arrêté de délégation sans signature pour CP.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics,

Vu le PV de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 Avril 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe PELLEFIGUE, conseiller municipal

Considérant la volonté exprimée par Mme Peycéré Thérèse, Maire de la Commune de percevoir 5.5 % du taux maximal de l'indemnité de Maire,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Par délibération n°2020_D_20 en date du 02/06/2020 le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il est nécessaire d'ajouter une délégation sur l'entretien du cimetière, ce dernier demandant un entretien régulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Avec effet au 11/04/2023

- De fixer le montant de l'indemnité comme suit :
- M. Christophe PELLEFIGUE Conseiller Municipal : 1,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les autres dispositions de la délibération n°2020_D_20 restent inchangées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre la présente délibération à la Préfecture de Tarbes et le tableau annexé récapitulatif l'indemnité allouée au conseiller municipal.

ANNEXE

**RECAPITULATIF DE L'INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
ALLOUEES AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Nom-Prénom	Fonction	Taux (% de l'indice maximal de la FP)	Montant brut mensuel
M. Christophe PELLEFIGUE	Conseiller municipal avec délégation	1,00 %	40.25€

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

● **QUESTIONS DIVERSES**

1. Collecte des déchets

Le week end où était prévue la collecte des déchets dans la forêt a été annulé cause mauvais temps.

Quand pouvons-nous le reprogrammer ?

L'herbe est haute maintenant et les déchets sont plus ou moins visibles. Il faut à nouveau attendre cet hiver pour le faire correctement, sans végétation.

Report validé au début de l'hiver. Les contenaires ont été mis à disposition gratuitement mais la levée est payante !

2. Elections sénatoriales

Cette année, ont lieu les élections sénatoriales. Il faut élire 1 délégué (et 1 suppléant) parmi les membres du Conseil municipal qui devra aller voter à la Préfecture. Si pas de candidat, le choix sera fait par tirage au sort.

Date limite pour ce choix : le 9 juin 2023.

3. Fibre Orange

Prise de RDV pour installer la fibre à la Mairie. Impossible de passer l'aiguille car se bloque.

YD se propose pour essayer de déboucher la gaine avec de l'eau savonneuse.

Le fera jeudi après-midi.

4. Autres questions :

YD demande si des investissements autres sont prévus cette année ?

TP : il faudrait voir des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie pour les associations par exemple.

DV demande s'il ne pourrait pas récupérer l'ancienne mairie pour en faire une chambre en RDC. En échange, laisserait le garage dont il ne se sert pas.

YD demande la superficie du garage

DV : environ 30 m², pas de fenêtre. Pour l'ancienne mairie, une ouverture existait déjà et donnait dans le logement au niveau de l'escalier.

YD voit ce projet intéressant pour créer une petite salle à destination des associations.

TP : on va contacter l'Adac pour construire le projet

YD change de sujet et indique que Mr le Maire de Marsac revient sur la commune nouvelle.

NF demande si nous avons reçu une réponse à notre courrier ?

TP : non, doit le faire

YD pense que ce sujet prendra du temps.

SV : protection du défibrillateur : Marsac l'a fait avec 2 côtés uniquement

YD va aller voir et s'en occupera. Pense vraiment mettre 2 contre plaqués peints.

Séance levée à 20h30